

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'une entrée charretière et la reprise du trottoir situé au droit du programme immobilier LINK, rue Siniargoux, réalisé pour le compte de QUANIM, 33 rue du docteur Roux, 75015 PARIS, par l'entreprise :

DUFAÏ-MANDRE SAS sise route de Cossigny, D 35, lieu-dit la Pépinière, 77173, CHEVRY COSSIGNY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Siniargoux,

DU LUNDI 23 JANVIER 2023
AU VENDREDI 27 JANVIER 2023 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SINIARGOUX

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise DUFAY-MANDRE SAS est autorisée à procéder à la création d'une entrée charretière et à la reprise du trottoir situé au droit du programme immobilier LYNK, rue Siniargoux, du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 9 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue rue Siniargoux pendant toute l'intervention de l'entreprise DUFAY-MANDRE SAS.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise DUFAY-MANDRE SAS par la rue Gabriel Bertillon et l'avenue de la Gare.

ARTICLE 4 : Les riverains de la rue Siniargoux seront autorisés à sortir leur véhicule dans la journée et devront attendre la fin de l'activité journalière de l'entreprise DUFAY-MANDRE SAS pour rejoindre leur domicile à l'aide de leur véhicule.

ARTICLE 5 : La circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation de part et d'autre de la zone de travaux pour permettre l'application de l'article 4 (sortie des véhicules uniquement).

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire de la rue Siniargoux. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 7 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 6, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 8 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise DUFAY-MANDRE SAS, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier. A aucun moment l'entreprise DUFAY-MANDRE SAS ne sera autorisée à monopoliser les deux trottoirs opposés en même temps.

ARTICLE 9 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise DUFAY-MANDRE SAS, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le promoteur QUANIM,
- L'entreprise DUFAY-MANDRE SAS.

Fait à Longjumeau,

le - 5 JAN. 2023



Affiché et publié du - 5 JAN. 2023

Au - 6 MARS 2023

Certifié exécutoire le - 5 JAN. 2023